

# Prélèvement à la source : une fausse bonne idée

**OLIVIER CARRE** / Député (LR), membre de la Commission des finances. | Le 20/08 à 07:00, mis à jour à 15:01

Le prélèvement à la source sera donc effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Applaudie par l'opinion publique, cette mesure, proposée par toutes les majorités depuis longtemps, est sans doute une fausse bonne idée, pour quatre raisons.



La France est l'un des rares pays qui ne prélève pas l'impôt à la source. Mais les services fiscaux français, sans doute les plus performants au monde, produisent chaque année une consolidation de vos

revenus et vous permettent déjà d'effectuer une télédéclaration qui simplifie à la fois la vie de l'utilisateur et son contrôle. La mensualisation de l'impôt dû parachève le système qui est l'un des plus simples du monde et qui n'existait pas quand les autres pays ont mis en place leur prélèvement à la source.

Cette mesure est censée simplifier la vie des contribuables. Or, outre le fait que plus de la moitié des ménages ne payent pas d'impôt sur le revenu, il faut rappeler que le prélèvement à la source ne permet pas de s'acquitter de l'impôt dû. C'est un précompte. Le solde dû, ou le trop versé, dépendront de la déclaration qu'il faudra toujours effectuer. L'avantage est donc mince... sinon pour l'Etat qui va sans doute récupérer plus de trésorerie et qui sera, la première année, en situation d'avoir touché l'impôt brut de la déduction des crédits d'impôts divers liés aux niches souscrites par les contribuables. La perception de l'impôt, par l'employeur ou par celui qui encaisse – les banques –, reporte une charge de l'Etat vers le monde économique en faisant peser sur lui une charge de perception alors qu'au contraire, il devrait alléger ses contraintes. Il s'agit d'un intermédiaire de plus dont personne ne sait aujourd'hui, au regard du droit français, quel niveau de responsabilité pèsera sur lui. Alors que la majorité avait supprimé le prélèvement libératoire sur les [produits financiers](#), il est curieux qu'il établisse aujourd'hui un prélèvement à la source.

Le gouvernement nous dit aujourd'hui que 2017 sera une « année blanche ». Autrement dit, les revenus perçus en 2017 ne seront pas taxés, la bascule intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2018. S'il fait cela, l'Etat perd une année d'impôt mais neutralise l'impact de sa réforme sur les ménages. Il y a fort à parier que cette généreuse promesse aura du mal à survivre aux débats parlementaires qui vont agiter les rangs de la majorité concernant les 10 % de contribuables qui assurent en réalité près des deux tiers de l'impôt. Au palmarès des cadeaux fiscaux, le bouclier fiscal de la loi Tépà est renvoyé au rang des peccadilles. Le risque d'avoir bien un double prélèvement en 2018 pour ces ménages est aujourd'hui important.

Alors pourquoi cette réforme aujourd'hui ? Sans doute pour tenir une autre promesse : la transformation promise du Cice en allègement immédiat de charges sur les entreprises. Mais elle se heurte à une impasse budgétaire d'environ 25 milliards d'euros. C'est comme, par hasard, presque le montant d'impôt sur le revenu acquitté sur les revenus du travail par les ménages les plus fortunés. Cette impasse serait donc résolue si, en 2018, on leur prend à la fois l'impôt dû sur les revenus de 2017 et l'impôt à la source sur les revenus de 2018. Le tour de passe-passe n'est pas loin et l'argument tout trouvé : « Prenons l'argent aux riches pour sauver l'emploi dans les entreprises. »